



Groupe de travail Régimes particuliers

RAPPORT

LE 06-09-17

CONVENORS	Joëlle Delvaux (AGD&A) & Jessy Van Aert (Essencia, Evonik)
SECRÉTAIRE	Sophany Ramaen & Jessy Van Aert
PRÉSENTS	<p>Anne-Marie Huyst Législation douanière Annemie Peeters Autorité portuaire d'Anvers Dana Peeters Voka (Nike) Diederik Bogaerts ICC (Kpmg) Emilie Durant Région Bruxelles – Autorisations Hellen Vermeulen Service des Autorisations Gerrit De Sterck BCA (DHL) Inge Martens Législation douanière Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Jessy Van Aert Essencia (EVONIK) Johnny Verstraete Législation douanière Karen Wittock VEA-CEB (Remant) Luc Lammertyn Fedustria (Sioen) Moons Dirk CRSNP (Stream Software) Pieter Haesaert AGORIA (C4T) Rudi Lodewijks Région Hasselt Sandrine Van Herzeele Regio Bergen Kristof Van Ael ICC (PwC) Tom De Ridder AGORIA (Audi) Véronique Feldberg Essencia (Firmenich) Kristien Cartuyvels - CC - Méthodes de travail</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck Essencia (BASF) Audrey Debroux ICC (CSP) Ellen Gielen Voka – KvK Limbourg (Graco) Hans Van Der Biest Région de Bruxelles Hilde Bruggeman ASV/NAVES Joëlle Delvaux (AGD&A) Jack Nuijten ICC (Loyens & Loeff) Johan Peeters, CEB (Herfurth) Johan Van Staay CRSNP (Stream Software) Kristin van Kesteren-Stefan Autorité portuaire d'Anvers Marc Staal Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Michael Van Giel CRNSP (Intris SA) Nancy Smout ARGB (katoennatie) Nathalie Sterkmans Région d'Hasselt Olivier Schoenmaeckers VEA-CEB (CEB), Paul Peeters VEA-CEB (Remant) Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium) Sara Ramos Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann), Sonia Debois Service Automatisation Sara Ramos Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann), Stefan Vanrobaeys Fedustria (Baltagroup) Stéphane Olivier Législation douanière Sylvie Groeninck Fedustria Tim Verdijck ICC (CSP) Wesley De Visscher FEB Wim Pollet ICC (CSP)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Parcours des points d'action de la réunion précédente

Les membres approuvent le rapport de la réunion précédente.

En cas de modifications à des autorisations existantes, le **numéro d'autorisation** est conservé. Si, à la suite de modifications relatives au titulaire de l'autorisation, une autre entité est créée (par ex. attribution d'un nouveau numéro BCE), un nouveau numéro d'autorisation sera attribué. C'est également le cas lors de la réévaluation des autorisations à la suite du CDU.

Grâce à KIS-SIC, le processus relatif aux demandes et à la délivrance des autorisations sera en grande partie automatisé, ce qui garantira une **méthode de travail nationale uniforme**.

Lors d'une demande de modification d'une autorisation, KIS/SIC prévoit que seule la donnée modifiée doit être complétée. Les nouveaux formulaires de demande sont basés sur le set de données du CDU, complété par les propres champs de données. Il sera possible d'imprimer le formulaire, selon la mise en page du CDU.

L'**engagement** est chargé lors de la demande, en fonction du type d'autorisation.

En ce qui concerne le **rapportage à partir de PLDA** (système push pour les OEA) : Evonik a effectué un premier test et celui-ci s'est avéré positif. Le Service Automatisation souhaite conserver un délai le plus court possible (de préférence chaque semaine au lieu de chaque mois) afin de ne pas trop charger le système. Des tests devront encore être effectués avec d'autres entreprises. Une prochaine réunion Quick Wins aura lieu à la mi-octobre durant laquelle ce point sera discuté. Par ce rapportage, les entreprises veulent contrôler si leur numéro EORI ou leur numéro de TVA n'est pas utilisé à tort.

En ce qui concerne le **rapportage à l'attention des entrepositaires** : par ce rapportage, les entrepositaires souhaitent contrôler si leur numéro d'autorisation n'a pas été utilisé à tort dans la case 49, et ce, à leur insu.

Pour autant que sachent les membres présents, aucune question n'a été envoyée à Joëlle Delvaux concernant **la nouvelle version des documents de Guidance**.

Marie-Claire Behets a ajouté les informations relatives à **TORO** aux Q&R.

La note relative au **mélange à bord sous PA** a été communiquée en interne et les conditions ont été envoyées aux membres du groupe de travail le 19.06.2017. Aucune autorisation n'a encore été délivrée. L'Autorité portuaire d'Anvers s'occupe du suivi de ce point.

La **méthode de travail PA en cas de destruction** paraîtra à la fin de cette année. Jusqu'à ce moment-là, la procédure actuelle pour la destruction reste d'application.

Le fait que la **représentation indirecte ne soit plus possible lors de l'utilisation d'un régime particulier** constitue un problème pour les grandes entreprises. Une pression est exercée au niveau européen contre ce nouveau règlement par le biais des fédérations. La Douane belge et d'autres États membres ne suivent pas davantage le point de vue de la Commission européenne. Jusqu'à présent, il n'y a plus eu de nouvelles réunions.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Proposition au Comité de pilotage : une autorisation est-elle nécessaire pour le buffering, la numérotation et le papier vierge (conditions pour la procédure de secours) ? Dans l'affirmative, n'est-il pas possible d'en faire qu'une seule autorisation ?	Jessy Van Aert et Pieters Haesaert	le 08-09-17
Reprendre contact avec Sonia Debois et Olivier Van Hout concernant le rapportage à l'attention des titulaires d'une autorisation	Sophany Ramaen	le 10-10-17
Établir un aperçu des données superflues (selon le secteur privé) devant être transmises à l'AGD&A	Membres du secteur privé	le 21-11-17
Mise à jour des Q&R	Sophany Ramaen	le 21-11-17
Établir un aperçu des formulaires disponibles et l'envoyer à Sophany de sorte qu'il puisse être téléchargé sur le site web www.naforna.be .	Kristien Cartuyvels et Rudi Lodewijks	ASAP
Rapportages Quick Wins (rapportage PLDA + rapportage à l'attention des entrepositaires)	Jessy Van Aert et Rudi Lodewijks	le 21-11-17
Présenter au Comité de pilotage le nouveau point à l'ordre du jour pour le GT ICT : comment éviter que le numéro d'autorisation ne soit utilisé sans l'accord du titulaire de l'autorisation ?	Pieter Haesaert	le 08-09-17
État des lieux concernant l'interdiction de représentation indirecte en cas de régime particulier	Tous les participants	le 21-11-17

Point 2 à l'ordre du jour : Code SH obligatoire pour les déclarations de transit

En raison de circonstances, Florence Coulon (AGD&A) qui participe au GT européen « Transit » n'a pas pu assister à la réunion. Le point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

Les membres du secteur privé insistent sur le fait que si cette obligation voit le jour, cela aura un impact considérable sur leurs systèmes IT.

Florence Coulon transmet ce qui suit par courriel (12.09.2017) :

Au sein du groupe de travail sur le transit commun et la simplification des formalités, les États membres de l'Union européenne et les pays de transit commun réfléchissent à la possibilité de rendre obligatoire le code HS en plus de la description dans les déclarations de transit. Ces États, majoritairement favorables, ont décidé d'étudier ce projet et de définir les exceptions nécessaires. Aucune décision n'a encore été prise ni sur cette inclusion obligatoire, ni sur les exceptions nécessaires et pas non plus sur la date d'entrée en vigueur. Ce groupe de travail souhaitera consulter les opérateurs lorsqu'il sera parvenu à un consensus sur ces points. Les prochaines réunions de ce groupe auront lieu le 25/9 et le 24/11/2017.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Code SH obligatoire pour les déclarations de transit : état des lieux	Florence Coulon	le 21-11-17

Point 3 à l'ordre du jour : Note explicative relative au Customs Decision System

Rudi Lodewijks (AGD&A) donne des explications concernant le Customs Decision System (voir présentation en annexe).

L'E-learning ne sera disponible qu'à partir de la dernière semaine de septembre.

En ce qui concerne les autorisations transfrontalières, les États membres concernés pourront les consulter via CDMS.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Transmettre les questions relatives au CDMS à Kristien.cartuyvels@minfin.fed.be de sorte que Kristien puisse apporter ces questions à la formation de fin septembre	Membres du secteur privé	le 20-09-17

La prochaine réunion aura lieu le 21 novembre à 13h30.